

NOMENCLATURE : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

**ARRETE N° 2024-A-228**

**ENQUETE PUBLIQUE :  
MODIFICATION N° 5 DE LA REVISION 5 DU PLUi**

**Le Président de Rodez agglomération,**

- *Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 à L.153-43 et R.153-21 ;*
- *Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants et R.123-3 et suivants relatifs à la procédure et déroulement de l'enquête publique ;*
- *Vu la décision E24000012/31 en date du 5 Février 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. Henri PUJOL en qualité de Commissaire enquêteur et M. Jacques GAYRAUD en qualité de Commissaire enquêteur suppléant ;*
- *Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;*
- *Après concertation avec le commissaire enquêteur ;*

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 5 de la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) concernant les communes de Rodez, Onet-le-Château, Sébazac-Concourès, Sainte-Radegonde, Le Monastère, Olemps, Luc-la-Primaube et la commune déléguée de Druelle. La procédure porte notamment sur le zonage (changement de classement, changement de destination, mise à jour des servitudes...), le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.

La procédure de modification a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui confirme l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Article 2<sup>ème</sup> :

Cette enquête est prévue pour une durée de 31 jours du 18 mars 9h00 au 17 avril 2024 à 17h00.

La Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné M. Henri PUJOL, concessionnaire automobiles en retraite, en qualité de Commissaire enquêteur ainsi que M. Jacques GAYRAUD en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

La personne responsable de l'élaboration du PLUi est Rodez agglomération, représentée par son Président M. Christian TEYSSÉDRE et dont le siège administratif est situé 17 rue Aristide Briand – CS 53531- 12035 Rodez Cedex 9.

Les informations concernant ce projet peuvent être demandées à Rodez agglomération auprès du service urbanisme réglementaire à Mme Justine GALONIER ou à Mme Edith COSTECALDE.

*NOMENCLATURE : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME*

Article 3<sup>ème</sup> :

Les pièces du projet et un registre d'enquête seront déposés durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à Rodez agglomération : 17 rue Aristide Briand, Rodez (siège de l'enquête) ;
- sur son site internet : <http://www.rodezagglo.fr>;
- ainsi que dans les mairies de :
  - Druelle Balsac ;
  - Le Monastère ;
  - Luc-la-Primaube ;
  - Olems ;
  - Onet-le-Château ;
  - Rodez ;
  - Sainte-Radegonde ;
  - Sébazac-Concourès.

Article 4<sup>ème</sup> :

Chacun pourra prendre connaissance de l'ensemble du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur;
- sur le registre dématérialisé « e-registre » à l'adresse suivante : <http://www.rodezagglo.fr> ;
- par écrit à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur – Rodez agglomération - Service Urbanisme Règlementaire 17 rue Aristide Briand 12000 Rodez ;
- par courriel à l'adresse suivante : [enquetepublique-urbanisme@rodezagglo.fr](mailto:enquetepublique-urbanisme@rodezagglo.fr)

Un poste informatique sera également mis à disposition du public à Rodez agglomération aux jours et heures d'ouverture habituelles afin d'accéder librement et gratuitement aux dossiers d'enquête publique et de transmettre des observations par voie électronique (courriel ou e-registre).

Pendant l'enquête, les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sur le registre papier sont consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de Rodez agglomération via le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute observation, tout courrier, courriel ou documents réceptionnés après le 17 avril 2024 à 17h00 ne pourra pas être pris en considération par le Commissaire enquêteur.

*NOMENCLATURE : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME*

Article 5<sup>ème</sup> :

Le Commissaire enquêteur recevra le public à Rodez agglomération, 17 rue Aristide Briand, 12000 Rodez aux dates suivantes :

Lieu de permanences	Jours	Dates	Heures
Rodez agglomération	lundi	18/03/2024	9h00 - 12h00
Rodez agglomération	vendredi	05/04/2024	14h00 - 17h00
Rodez agglomération	mercredi	17/04/2024	9h00 – 12h00

Article 6<sup>ème</sup> :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aveyron.

Cet avis sera affiché dans chacune des huit mairies ainsi qu'à l'Hôtel de Rodez agglomération, et publié sur le site Internet de l'agglomération : <http://www.rodezagglo.fr>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7<sup>ème</sup> :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le Commissaire enquêteur. Après clôture des registres d'enquête, le Commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le Président de Rodez agglomération, lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le Commissaire enquêteur des registres d'enquête. Le Président de Rodez agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8<sup>ème</sup> :

Le Commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, comporte le rappel de l'objet de la modification, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le Commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

*NOMENCLATURE : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME*

Le Commissaire enquêteur transmet au Président de Rodez agglomération les registres d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera déposée :

- à Rodez agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- dans les mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ;
- à la Préfecture du département de l'Aveyron ;
- et sur le site Internet <http://www.rodezagglo.fr> ;

pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9<sup>ème</sup> :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil de communauté de Rodez agglomération se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 5 de la révision 5 du PLUi ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet précité en vue de cette approbation.

Le Président,  
Signé par M. Christian TEYSSÈDRE  
Dématérialisé

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la réception en Préfecture  
par voie dématérialisée le :  
et de la publication le :  
*Le Président,*

DELAIS et VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site internet : <http://www.telerecours.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ENQUETE PUBLIQUE : MODIFICATION N° 5 DE LA REVISION 5 DU PLUi

.....  
Date de décision: 22/02/2024

Date de réception de l'accusé 22/02/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2024A228

Identifiant unique de l'acte : 012-241200187-20240222-2024A228-AR

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1  
Urbanisme  
Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : 2024-A-228.pdf ( 99\_AR-012-241200187-20240222-2024A228-AR-1-1\_1.pdf )